

Décision du Maire n° 2024/50

=====

Objet : Mandat spécial et prise en charge des frais de participation de Fanny VALLA au Congrès et au Salon des Maires de France (Paris, 18-21 novembre 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal qui seraient amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que Madame Fanny VALLA s'est rendue, dans le cadre de son mandat de Conseillère municipale, au Congrès et au Salon des Maires de France qui se sont tenus à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE CONFÉRER à la participation de Madame Fanny VALLA au Congrès et au Salon des Maires de France, du 18 au 21 novembre 2024, à Paris, le caractère de mandat spécial ;

D'APPROUVER la prise en charge des frais d'inscription de Madame Fanny VALLA d'un montant de 95,00€, dans le cadre de sa participation au Congrès et au Salon des Maires de France qui se sont tenus à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Fait à Le Teil, le 9 décembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI